

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 10 ET 11 OCTOBRE 2016**Point 2 de l'ordre du jour****Adoption du Règlement général de police (RPol)****I. Historique**

Dans le cadre de l'harmonisation et de la mise à jour des règlements communaux suite à la fusion Bulle – La Tour-de-Trême, le Conseil communal a entrepris des démarches en vue de l'adoption d'un nouveau règlement de police. Pour mémoire, comme la commune de La Tour-de-Trême ne disposait d'aucun règlement de police, celui de Bulle, approuvé par le Conseil général le 24 avril 1995, s'applique sur tout le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2006.

En avril 2010, le Conseil communal a écrit à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) pour demander l'élaboration d'un règlement-type en la matière. Dans un premier temps, la DSJ a donné suite à la demande en remettant en octobre 2011, à l'assemblée de l'Association des communes fribourgeoises, une note "concernant les travaux d'élaboration d'un règlement-type communal de police" mais, en février 2013, elle a informé qu'elle renonçait à la mise en consultation prévue et que le texte, non officiel, de son avant-projet était à la disposition des communes comme "aide à l'élaboration des dispositions communales".

Face à cette situation et à la complexité de la tâche, le Conseil communal a décidé de confier en avril 2014 à M. Jean-Baptiste Zufferey, professeur à la faculté de droit de l'Université de Fribourg, le mandat de rédiger un projet de nouveau règlement général de police, en collaboration avec le groupe de travail communal constitué à cet effet. Dès son approbation par le Conseil communal, le projet présenté a été envoyé à la DSJ pour examen préalable.

II. Nouveau règlement

En décembre 1995, lors de l'adoption du règlement actuel, la Ville de Bulle comptait quelque 10'000 habitants. Depuis, la fusion avec La Tour-de-Trême et l'évolution démographique importante ont eu pour conséquence, premièrement une nette augmentation du territoire d'intervention pour les collaborateurs de la police communale et, deuxièmement, un effectif de population qui a plus que doublé.

Le Conseil communal a ainsi fixé au Professeur Zufferey et au groupe de travail les objectifs suivants :

- mettre à jour le règlement actuel suite à l'évolution constatée au cours des 20 dernières années : dispositions légales modifiées, annulées, remplacées ou introduites ;
- mettre à la disposition du Conseil communal et de la Police locale une réglementation adaptée à la gestion d'une commune de 22'000 habitants ;
- prévoir un éventail de dispositions permettant de régler la quasi-totalité des cas concrets auxquels sont confrontées les Autorités communales ;
- élaborer un document clair, compréhensible par tout un chacun et facile à consulter (table des matières illustrant la structure en huit sections, dont certaines sont subdivisées en plusieurs chapitres).

Dans le cadre de l'examen préalable, le projet de nouveau règlement de police a fait l'objet de divers commentaires, remarques et propositions de la part de la Direction de la sécurité et de la justice : il en a été tenu compte dans la rédaction du projet final.

Contrairement à celui de 1995, le nouveau règlement n'a plus d'annexe "Tarif communal pour la location du domaine public". Le Conseil communal a décidé d'élaborer un règlement spécifique, de portée générale, regroupant tous les tarifs prévus dans le règlement de police ou dans les règlements spéciaux (cf. art. 5 al. 1). A cet effet, un mandat a été confié à un avocat qui nous remettra son projet prochainement.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le nouveau Règlement général de police, tel qu'il lui est présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Jean-Marc Morand

Annexe : Règlement de police